

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
27/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie de Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_01

Attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon »

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération du Bureau en date du 29/03/2017 fixant les tarifs de la redevance pour l'attribution de la marque

Considérant la démarche engagée depuis plusieurs années pour la mise en place d'une marque « Parc naturel régional du Verdon », pour la valorisation :

- des produits touristiques, prestations d'activités de pleine nature,
- des prestations d'animation et séjours en éducation à l'environnement et au territoire à destination des enfants ou des jeunes,
- des productions de miel, plantes aromatiques et safran, et de vin,
- des hébergements.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur l'attribution, de marquage des prestations/produits suivants qui ont été auditées et validées en commission « marque » :

| Hébergement | | |
|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Prestataires | Produit ou prestation | Montant de la redevance annuelle |
| Auberge du Point-Sublime – Hôtel ** | Hôtel | 100 € |

Entendu l'exposé du Président,

Magali STURMA-CHAUVEAU propriétaire de l'établissement ayant quitté la séance au moment de la présentation de ce point et n'a donc pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'attribution de la marque « Valeur du Parc naturel régional du Verdon » aux prestataires listés ci-dessus,
- autorisent le Président à signer pour chacun des prestataires une convention d'attribution de la marque dans les conditions fixées par délibération du 29 mars 2017 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et l'an susdits
Signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_02

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Mise en place d'un service saisonnier de transport public non urbain de personnes
Navette des Gorges du Verdon / sentier Blanc Martel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération n° 20_02_CS1_06 du comité syndical en date du 12 février 2020 relative à la mise en place d'une navette Gorges du Verdon / sentier blanc Martel,

Vu le Budget annexe 2020 « Navette des Gorges des Verdon »,

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour l'exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes : "Navette des Gorges du Verdon / Sentier Blanc-Martel", sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT.

Considérant que seule la SARL AUTOCARS DELAYE basée à Barrême a répondu à cette mise en concurrence et que son offre est conforme au cahier des charges.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour l'exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes : "Navette des gorges du Verdon / Sentier Blanc-Martel" avec la SARL DELAYE pour un montant maximum de 85 000 € HT et pour une durée de 6 mois ;
- Autorisent le Président à signer les bons de commandes quel que soient leurs montants et dans la limite d'un montant global de 85 000 € HT et pour la durée globale du marché ;
- Décident de fixer les tarifs de vente lors du prochain Bureau qui se tiendra le 24 juin 2020 ;
- Disent que les recettes seront encaissées sur le budget annexe Navettes des Gorges du Verdon 2020 et soumises à un taux de TVA de 10 % ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures audit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sous les signatures
qui font foi conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le


 Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_03

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Suivi scientifique de la restauration du Colostre - Site témoin et relevés avant travaux
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc,

Vu le Contrat de rivière Verdon,

Un suivi scientifique de la restauration du Colostre doit permettre d'évaluer objectivement les évolutions du cours d'eau suite aux travaux. Ainsi les relevés avant et après restauration porteront sur la qualité de l'eau, la forme du lit mineur, la végétation ou encore la faune piscicole. Les résultats pourront servir à appuyer notre discours sur le reste du bassin versant pour de futures opérations de ce type sur d'autre cours d'eau.

L'année 2020 sera consacrée à l'établissement d'un site témoin hors zone de travaux et des relevés avant restauration sur le site des futurs travaux à Saint-Martin-de-Brômes.

Les relevés seront réalisés au deuxième et troisième trimestre de l'année 2020, avant les travaux prévus en septembre à Saint-Martin-de-Brômes.

D'autres opérations de suivi seront à réaliser au fil du temps, sur 5 à 10 ans, pour tenir compte de l'évolution du cours d'eau et des conditions hydrauliques (intervention d'une crue par exemple).

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : 10 001,00 €
 Agence de l'eau (65 %) 6 500,65 €
 Région (15 %) 1 500,15 €
 Autofinancement intercos / GEMAPI (20 %) 2 000,20 €


Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le
 et publication le


Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATTESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

Délibération
n°20_05_B3_04

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Réponse à l'appel à projet « animation d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) » Essen'Sol porté par l'association d'agriculteurs AGRILINC
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

L'association AgriLINC, créée en 2019 sur plateau de Valensole, a été fortement accompagnée par notre chargée de projet REGAIN dans l'élaboration de sa candidature à l'AAP reconnaissance GIEE. L'association a sollicité le Parc du Verdon afin d'assurer l'animation du futur GIEE au travers de notre chargée de projet agroécologie. Une convention de partenariat sera signée entre ces 2 partenaires.

L'Etat a prévu des subventions accessibles à chaque GIEE d'environ 30 000 € sur 3 ans et 5000 € / an pour l'animation, soit une trentaine de jour de travail / an.

Un collectif d'une trentaine d'agriculteurs est mobilisé dans le programme REGAIN et parmi ceux-ci, un collectif s'est structuré dans une association AGRILINC avec une vingtaine de ces agriculteurs pour expérimenter et échanger autour des pratiques agricoles plus écologiques. L'Etat a créé un label pour valoriser ces collectifs en créant des GIEE et va soutenir leur animation et leur programme de recherches et d'expérimentation. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de répondre à l'appel à projet qui permet de financer l'animation du GIEE.

Le Parc étant co-animateur du projet REGAIN avec la Chambre d'Agriculture, AgroSYS, et la SCP, en particulier sur les volets sol et biodiversité, il est proposé par les agriculteurs que le Parc les accompagne dans le développement du GIEE. Le label permettra de poursuivre ces expérimentations et valorisera les actions des agriculteurs, et leur ouvrira quelques avantages pour leur installation ou leur équipement.

Pour le Parc (qui serait le 1^{er} Parc de France à animer un GIEE), cela offrira une belle opportunité d'apporter sa contribution à ce sujet et également une reconnaissance du travail mené sur les pratiques agro-écologiques et le projet REGAIN. Les agriculteurs sont demandeurs et la Direction régionale de l'agriculture nous y encourage.

Le ½ temps agroécologie est aujourd'hui autofinancé par le Parc et cela permettra de trouver de nouveaux financements pour couvrir son coût (16 000 € de financements sur 3 ans).

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : 37 400 €
Etat – DRAAF 29 920 €
Autofinancement : 7 480 €
 Dont PNR Verdon 3 740 €
 Dont AGRILINC 3 740 €
 Par agriculteur et par an 208 €

... / ...



Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- décident de répondre à l'appel à projet de la DRAAF,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



20-05-B3-04

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_05

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

REPONSE A L'APPEL A PROJET CASDAR « VALOBIOM »
POUR UNE VALORISATION LOCALE DES BIOMASSES EN REGION SUD-PACA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

CASDAR ou les comptes d'affectation spéciale développement agricole et rural sont des fonds du Ministère de l'Agriculture dédiés à la recherche, à l'expérimentation, à la capitalisation et au développement agricole et rural.

Grâce au partenariat REGAIN, la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence nous a proposé de rejoindre le collectif régional des Chambres sur un de ces programmes.

Déchets verts, biodéchets, digestats de méthanisation, sont des produits organiques valorisables en parcelles agricoles, pour peu que les structures accompagnatrices aient les capacités et compétences pour accompagner les agriculteurs et les collectivités dans cette démarche. **Le projet VaLoBiom se donne pour objectif de structurer les filières de gestion et de valorisation agricole de l'ensemble des biomasses existantes à l'échelle régionale.**

Piloté par la chambre d'agriculture du Var, il rassemble l'ensemble des chambres d'agriculture de la Région SUD, la chambre régionale d'agriculture et les organismes d'accompagnement agricoles CIVAM et SCP.

L'apport de matières organiques au sol permet de lutter contre l'érosion des sols, d'accroître leur fertilité, et s'inscrit dans l'initiative « 4 pour 1000 » (stocker du carbone dans les sols à 4°/oo) lancée par le gouvernement pour diminuer l'empreinte carbone des activités humaines.

Le Casdar VaLoBiom ambitionne de dresser **l'état des lieux des projets de valorisation de la matière organique en contexte méditerranéen** et d'assurer la diffusion des résultats. Il a également pour objectif de **former les conseillers des organismes partenaires** à l'accompagnement de projet de valorisation de la biomasse ; de **proposer aux détenteurs de biomasse des solutions efficaces**, vertueuses et pérennes de valorisation agricole ; de communiquer auprès des agriculteurs pour faire connaître l'intérêt, la diversité et promouvoir l'utilisation des matières organiques par un accompagnement renforcé.

La réponse à cet appel à projet a un intérêt pour le Parc dans la mesure où cela vient compléter le financement du poste de chargé de projet agroécologie mais également en complément de l'animation proposée aux agriculteurs dans le réseau sol de Regain et les futurs travaux du GIEE Essen'sol.

... / ...

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :5 915,00 €
CASDAR (80 %)4 732,00 €
Autofinancement (20 %)1 183,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- décident de répondre à l'appel à projet CASDAR,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



20-05-B3-05

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_06

Marché de travaux pour la restauration du Colostre Phase 1 : secteur St Martin de Brômes
Lot n° 2 : Terrassements et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le Budget du Parc,

En 2019, le Parc du Verdon a lancé un appel d'offres pour la réalisation des travaux pour la restauration du Colostre - Phase 1 : St Martin de Brômes, dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la mesure où le montant de l'ensemble des travaux n'excèdera pas le seuil national du MAPA Travaux (< 5 350 000 €).

Pour rappel, cette opération d'un montant total prévisionnel de 840 000 € TTC inscrite au budget primitif 2020 en section de fonctionnement est financée à 100 % (50 % Agence de l'eau / 50 % Europe FEADER).

Le marché était décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux forestiers
- Lot 2 : Terrassements et assimilés
- Lot 3 : Végétalisation

Par délibération en date du 26 juin 2019 les membres du Bureau ont décidé d'attribuer les lots n°1 et n°3 et de déclarer le lot n° 2 infructueux, au motif d'inadéquation entre la demande formulée par l'administration et l'offre formulée par le soumissionnaire

Une nouvelle consultation pour le lot n° 2 a été lancée en procédure adaptée, sous la forme d'un marché fractionné et d'un marché à prix unitaires.

La commission des achats qui s'est réunie le 26 mai 2020, et après analyse des 6 candidatures réceptionnées, a proposé le choix suivant sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères fixés dans le règlement de consultation :

Lot n° 2 : **Société Spie BATIGNOLLES VALERIAN** pour un montant évalué à 422 942,90 €HT, soit 507 531,48 €TTC (tranches ferme + 3 tranches optionnelles).

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché de travaux pour la restauration du Colostre pour le lot n° 2 : Terrassement et assimilés avec la **société Spie BATIGNOLLES VALERIAN – 84350 Courthezon**
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



20-05-B3-06

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_07

Etaient présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL pour des locaux à usage de bureaux et de garage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu le Budget GEMAPI,

Le Président expose,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte a intégré l'équipe rivière du SIVU, qui est basée à St André les Alpes.

Le SIVU avait loué un local à St André les Alpes, servant de lieu de stockage de matériel qui n'était plus adapté aux besoins de l'équipe et qui ne pouvait servir d'espace de travail ni pour le technicien ni pour les agents.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau la location d'un nouveau local composé d'un garage et d'un espace de travail, équipé de sanitaires et d'un espace permettant aux agents de réchauffer leur repas en cas de besoin.

L'espace de garage étant actuellement occupé il ne sera disponible que dans l'été. L'espace de travail est quant à lui disponible dès le 15 juin 2020.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le bail professionnel ainsi présenté pour un coût de :
 - 400 € mensuel pour l'espace de travail à partir du 15 juin 2020
 - 100 € mensuel pour le garage dès qu'il sera disponible
- Disent que cette dépense sera imputée sur le budget GEMAPI
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer ce bail ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni en visioconférence à 9h30 sous la présidence de M. Bernard CLAP (dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19).

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 12 + 2 | 14 |
| Total des voix : 18 | | |

| Date de convocation |
|---------------------|
| 14/05/2020 |

Délibération
n°20_05_B3_08

Etaients présents :

8 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP, Trigance ; **Christiane PHILIBERT**, Vinon sur Verdon ; **Patricia BRUN**, Moustiers Sainte Marie ; **Antoine FAURE**, Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Magali STURMA-CHAUVEAU**, Rougon ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson

1 représentant du Conseil Régional Sud PACA (porteur de 3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) :

Danielle URQUIZAR, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence ; **Nathalie PEREZ-LEROUX**, Conseil départemental du Var

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteur d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT GASTALDI**, communauté de communes Alpes Provence Verdon ;

Ont donné pouvoir :

Annick BATESTI (La Bastide) à Antoine FAURE ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

**MARCHE POUR LA MISE A JOUR DE L'ETUDE DE DANGER DES DIGUES DE COLMARS
SUR LE TORRENT DE LA LANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le Budget annexe GEMAPI 2020

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation d'une mise à jour de l'étude de danger des digues de Colmars, sur le torrent de la Lance.

Considérant l'offre de l'ONF – agence RTM des Alpes du sud, basée à Digne les bains, qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation :

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché pour la réalisation d'une mise à jour de l'étude de danger des digues de Colmars avec l'ONF – agence RTM des Alpes du sud, et pour les montants suivants :

Réalisation de l'étude – Prix global et forfaitaire : 40 205 €HT, soit 48 246 € TTC

- Réunion supplémentaire (1/2 journée) – Prix unitaire : 540 € HT, soit 648 € TTC

- Disent que les dépenses seront imputées sur le budget annexe GEMAPI

- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

